Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 octobre à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LAUER, Mme LEGRAND, M. DEBIAIS, M. JEANNEAU, M. LUTEAU, Mme SABAUT, M. DAUBISSE, M. VIAUD E., M. CHARRIER, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, M. ANDRODIAS, M. MELON, M. RABAN, Mme ANDRE, M. SELOSSE, M. COURADEAU, M. HENG, M. GERMANEAU, M. GIRAUD, M. MARTIN G., Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme MAUPIN, M. SAVARD, M. BLANCHET, Mme CHABAUD, Mme TABUTEAU, M. BOURGOIN, M. BATLLE, M. BOIRON, M. AUBIN, M. de CREMIERS, M. SIROT, M. CIROT, M. CHARTIER, M. HUGUENAUD, M. NIQUET, M. DIOT, Mme RAIMBERT, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. MONNAIS, Mme ABAUX, Mme LOUIS- DUPONT, Mme BAUVAIS, M. FAITY, M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : Mme CHABAUTY à M. DEBIAIS, Mme DESROSES à M. DAVIAUD, Mme PROT à M. MELON, M. MADEJ à Mme TRICHARD, M. FAROUX à M. HUGUENAUD, Mme WASZAK à M. GANACHAUD, M. MARTIN C. à Mme CHABAUD, M. DULAC à M. BLANCHET, M. SOUCHAUD à Mme ABAUX, Mme BURBAUD à M. ROYER, M. COSTET à M. ROLLE MILAGUET, Mme BROUARD à Mme BAUVAIS,

Excusés : M. DAILLER,

Assistaient également : Mme CHEGARAY, M. MARTINIERE, Mme LAUREANDEAU, M. BREGEARD, M. LEFOULON, M. COLIN, M. QUIEVREUX, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. DAUBISSE et M. VARESCON

Date de convocation : le 3 octobre 2024	**Nombre de délégués en exercice : 77**
	Nombre de délégués présents : 53
Date de publication : le 16 octobre 2024	**Nombre de votants : 65**

CC/2024/77 : INSTITUTION DES DECLARATIONS PREALABLES POUR L'EDIFICATION DE CLOTURES

Le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.421-12 du code de l'urbanisme l'édification des clôtures est obligatoirement soumise à déclaration préalable lorsque le projet est situé :

a) Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L 631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L621-30 du code du patrimoine

AR Prefecture

086-200070043-20241010-FM_CC_2024_77-DE
Reçu le 14/10/2024

b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L341-1 et L 341-2 du code de l'environnement ;

En dehors de ces secteurs, l'édification de clôtures est soumise à formalité au titre du code de l'urbanisme si et seulement si la collectivité compétente en matière de plan local d'urbanisme a décidé de les y soumettre.

Les clôtures contribuent à la qualité des paysages urbains et naturels. Au sein du PLUI, des règles spécifiques et adaptées à chacune des zones ont à ce titre été définies quant à l'édification des clôtures. Afin de pouvoir s'assurer du respect de ces dispositions réglementaires, il apparaît nécessaire de soumettre à déclaration préalable tous travaux relatifs à l'édification des clôtures.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'approbation du PLUI au conseil communautaire en date du 10 octobre 2024 ;

Vu l'article R421-12 du code de l'urbanisme et notamment le paragraphe d) indiquant que *« doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située dans une commune ou partie de la commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ».*

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	39	Contre	21	Abstention	3	Ne prend pas part au vote	2

- De soumettre à déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, l'édification de clôtures réglementées dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal dès que le PLUI sera exécutoire ;
- D'afficher la délibération dans les 55 mairies membres de la Communauté de communes Vienne et Gartempe ainsi qu'au siège de la Communauté de communes durant un mois ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Secrétaires de séance

Patrick DAUBISSE Jean-Charles VARESCON

Le Président

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération qui informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :
- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R 421-1 à R 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture
086-200070043-20241010-FM_CC_2024_77_DE
Reçu le 14/10/2024